

GRÂCE À LA CFDT,
TON TEMPS PARTIEL
PARENTAL NE PÉNALISE
PAS TA RETRAITE

TU POURRAS
RÉCUPÉRER À CE
MOMENT-LÀ!

Novembre 2025

NÉGOCIATION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE #6 :

LA CFDT OBTIENT UN TEMPS PARTIEL « PARENTAL »

AVEC UNE PRISE EN CHARGE À 100% PAR ORANGE DES COTISATIONS RETRAITES PATRONALES

LA CFDT REVENDIQUAIT UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ « VACANCES SCOLAIRES »

Pour une meilleure articulation vie privée—vie professionnelle, la CFDT avait proposé à la direction d'aider les parents ayant des enfants en bas âge ou scolarisés jusqu'au collège. La CFDT revendiquait un temps partiel « vacances scolaires » annualisé à 90% qui permette aux parents de bénéficier de périodes non travaillées et prédéfinies, sur une partie des vacances scolaires. La CFDT demandait qu'Orange prenne en charge à 100% les parts patronale et salariale des cotisations retraites pour éviter que ce temps partiel ait des conséquences sur le niveau de retraite des parents qui l'auraient demandé.

UN COMPROMIS A FINALEMENT ÉTÉ TROUVÉ AVEC LA DIREC- TION, AU PROFIT DES PARENTS D'ENFANTS DE 3 A 10 ANS.

La direction a accepté de prendre en charge à **100% les cotisations retraites patronales (soit entre 8,55% sur la part plafonnée et 21,5% sur les tranches hautes de rémunération)** des parents d'enfants de 3 à 10 ans qui demanderont un temps partiel « parental »* de 50 à 90%. En 2025 : 8 000 salariés sont potentiellement concernés.

Les parents d'enfants de 3 à 10 ans qui, demanderont à bénéficier de ce dispositif spécifique de temps partiel, devront prendre en charge **100% des cotisations retraites salariales (entre 3,15% et 8,64% sur les tranches hautes de rémunération)**.

La CFDT obtient ainsi que les parents puissent choisir un temps partiel, pour passer plus de temps avec leurs enfants, sans être pénalisés : ni sur le moment où ils prendront leur retraite, ni sur le montant de leur pension de retraite.

UNE MESURE POTENTIELLEMENT RÉVOLUTIONNAIRE POUR TOUS

■ Cette mesure est de nature à donner aux hommes, qui travaillent à Orange, la possibilité « sécurisée » (d'un point de vue « retraite ») de s'occuper de leurs enfants. La CFDT répond à une forte attente en la matière. ■ Cette mesure met fin à la double peine subie par de nombreuses femmes à temps partiel chez Orange :

- baisse des droits acquis (baisse du salaire brut soumis à cotisation)
- baisse du nombre de trimestres validés (en cas de temps partiel très faible).

Cette mesure sera l'une des mesures profitables aux salariés d'Orange si le projet d'accord sur l'égalité professionnelle est signé par au moins deux des Organisations Syndicales représentatives.

LA CFDT CONSULTERA SES ADHÉRENTS

* On parlera de « forfait jours réduit parental » pour les Cadres Exécutifs Autonomes.